

Que mon collègue d'en face écoute bien:

Ce que Cromwell a lancé, à l'adresse d'une législation, on pourrait l'appliquer au régime conservateur, à la veille d'un départ qui ne laisse pas de regrets:

«Vous avez siégé ici trop longtemps pour le peu de bien que vous faites. Il est temps de céder la place à des hommes plus compétents. Pour l'amour de Dieu, partez!»

Voilà ce que nous a dit le premier ministre, monsieur l'Orateur. Et nous revoici à discuter la même question et on demande au Parlement de décider de la même question qu'il y a 18 mois à peine. J'aimerais donc demander au gouvernement pourquoi le sujet est prioritaire, et je leur demande de me répondre.

Nous avons maintenant l'abolition de la peine capitale *de facto*. Nous n'avons donc pas à nous en faire. Le pays est en proie à une débâcle économique et le gouvernement actuel ne fait rien. Pour emprunter au premier ministre, monsieur l'Orateur, sa citation de Cromwell: «Pour l'amour de Dieu, partez!»

Je veux traiter maintenant, dans les quelques instants qui me restent, du sujet qui nous occupe.

M. Brewin: Enfin.

M. Woolliams: La question a déjà été débattue. Si les députés veulent savoir ce que j'ai dit l'autre fois, je leur conseille de se reporter à mon discours d'il y a 18 mois, à celui du ministre et aux autres discours qui figurent dans le hansard. Nous avons débattu la question et nous nous répétons maintenant.

J'admets avec le ministre que la question est très délicate; le crime défie une société libre. J'aimerais me reporter au dernier rapport de la Commission présidentielle établie aux États-Unis pour étudier l'application de la loi. Comme le ministre le dit, nous pouvons toujours nous inspirer de diverses circonstances dans d'autres pays. J'aimerais donc citer ce que la Commission dit sur la peine capitale. Le crime sévit et la question à laquelle il nous faut répondre, c'est celle-ci: devons-nous abolir la peine capitale pour les actes de trahison; devons-nous abolir la peine capitale pour les récidivistes, problème concret au Canada; et devons-nous abolir la peine capitale pour la pègre organisée qui tue pour de l'argent et s'enrichit de la mort de nos concitoyens?

Voilà des questions difficiles, monsieur l'Orateur. Le crime augmente aux États-Unis, tout comme au Canada, et je donnerai certains chiffres plus tard. Comme en fait foi la

page 143 de son rapport, la Commission du président déclare ceci:

Comme l'abolition ou le maintien de la peine de mort sont débattus un peu partout aux États-Unis, il convient de signaler plusieurs aspects pertinents de son application.

Le trait le plus saillant de la peine capitale, c'est qu'elle est rarement imposée.

Ainsi, la situation là-bas est la même qu'au Canada depuis quelques années.

J'aimerais donner quelques chiffres. Du 1^{er} janvier 1951 au 30 juin 1957, 90 assassins ont été condamnés à mort. Cinquante-cinq ont été exécutés et la peine des 35 autres a été commuée. Du 1^{er} juillet 1957 au 15 avril 1963, il y a eu 66 condamnations à mort, 14 exécutions et 52 commutations. Du 16 avril 1963 au 30 septembre 1967—vers l'époque où l'on a fait une distinction entre le meurtrier qualifié et le meurtrier non qualifié—27 meurtriers ont été condamnés à mort, mais aucun n'a été exécuté, leur peine ayant été commuée dans chaque cas. Voilà la preuve que nous avons déjà, en fait, aboli la peine capitale. Le rapport poursuit ainsi:

Il est impossible de dire avec certitude si la peine capitale réduit sensiblement l'incidence des crimes odieux. L'étude la plus complète du sujet, fondée sur une comparaison des taux d'homicides dans les catégories de meurtrier qualifié et de meurtrier non qualifié, conclut qu'il n'y a pas de rapport apparent entre le recours possible à la peine de mort et le taux d'homicides.

C'est à peu près conforme à ce que le ministre dit:

Cette étude révèle également qu'il n'y avait pas de différence sensible, dans les deux catégories d'État à l'égard de la sécurité du policier. Une autre étude sur 27 États révèle que le recours possible à la peine de mort n'agit pas sur le taux de l'attaque et du meurtre de gardes de prison.

Dans ce bill, monsieur l'Orateur, nous faisons une exception dans les cas de meurtres d'enfants ou de personnes âgées. A cet égard, je me souviens de certaines causes affreuses. Je me souviens d'un cas où un couple âgé a été placé sur un poêle qu'on a ensuite allumé pour forcer ces vieillards à rendre leurs chèques de pension. Ils ont grillé. Je crois que l'accusé dans cette cause a bénéficié d'une commutation de peine. Il y a des cas encore plus pénibles. A ce propos, moi aussi je crois qu'un examen mental s'impose. Le rapport poursuit:

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'efficacité de la peine de mort comme moyen de dissuasion, son effet sur l'administration de la justice criminelle est défavorable. Les causes de meurtres qualifiés exigent plus de temps pour le procès...